



Doc. 15310
18 juin 2021

Surmonter la crise socio-économique déclenchée par la pandémie de covid-19

Amendement¹ n° 11

déposé par la Commission sur l'égalité et la non-discrimination

Dans le projet de recommandation, à la fin du paragraphe 3.3, insérer les mots suivants:

«et d'accepter en particulier le système de réclamations collectives prévu par le Protocole additionnel à la Charte sociale européenne (STE n° 158)».

Note explicative

Le système de réclamations collectives constitue un mécanisme unique et puissant pour assurer le respect des droits sociaux inscrits dans la Charte sociale, ainsi que l'égalité et la non-discrimination dans l'exercice de ces droits. Pourtant, seuls 16 États membres du Conseil de l'Europe l'ont accepté à ce jour.

1. 2021 - Troisième partie de session

